

Communiqué de presse, Paris le 10 janvier 2017
Legal Opinion du Cabinet Feral-Schuhl
relative au décret d'application de décembre 2016
liée à la copie fiable.



Suite à la parution du **décret d'application N°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la copie fiable** au sens de l'article 1379 du Code Civil, l'association professionnelle eFutura a souhaité commander une « Legal Opinion » au cabinet d'avocats **Feral-Schuhl / Sainte-Marie** sur la question suivante :

« En quoi la mise en œuvre d'un SAE certifié marque NF 461 relatif à la numérisation et à la conservation des documents (conformité normes NF Z42-013 et ISO 14641 par l'AFNOR Certification) est en mesure de répondre aux exigences du décret d'application n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la copie fiable au sens de l'article 1379 du Code Civil. »

La réponse à cette question sous la forme d'une « Legal Opinion » sera donnée par Maître Etienne Papin lors de l'assemblée générale ouverte de l'association eFutura qui se tiendra le **31 janvier 2017** dans les locaux parisiens de la société Adobe. **Inscription obligatoire sur le site internet de l'association.**

A propos du cabinet d'avocats Feral-Schuhl / Sainte-Marie

Le cabinet Feral-Schuhl / Sainte-Marie est une société d'avocats leader dans le secteur des technologies de l'information et de la communication qui participe depuis plus de 20 ans à l'évolution de la jurisprudence et de la réglementation.

À propos d'eFutura

L'association professionnelle eFutura œuvre sur les thématiques de la transition numérique. Elle compte 33 membres regroupés en 3 collèges. Elle organise chaque année la journée de la transition numérique et est composée de plusieurs groupes de travail sur les sujets de la gouvernance, de la normalisation et de la réglementation européenne, de l'économie disruptive et des marchés .

Contact presse : Christian Dubourg

Email : c.dubourg@efutura.fr

Site Internet : <http://www.efutura.fr>